



# ACCÈS AU SPORT

—

## SOUTIEN FINANCIER

### *Détails et conditions d'octroi*

#### 1. Buts

Le canton de Genève favorise l'accès au sport pour toutes et tous en encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants:

- **les personnes en situation de handicap ;**
- **les personnes âgées ;**
- **les populations migrantes ;**
- **les très jeunes enfants.**

L'aide financière a pour but de développer et d'encadrer les offres d'activités physiques et sportives destinées à ces populations.

#### 2. Bénéficiaires

2.1 Le bénéficiaire est une personne morale (association, fondation, etc.) à but non lucratif dont le siège se trouve dans le canton de Genève.

2.2 Le bénéficiaire doit mener un projet en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive pour les publics cibles énoncés au point 1.

#### 3. Formes et caractéristiques du soutien

3.1 Une aide financière peut être octroyée à un projet uniquement sur présentation d'un dossier de requête détaillé.

3.2 Le soutien peut être attribué sous conditions. Le cas échéant, les conditions figurent dans la lettre de décision d'octroi ou dans le contrat de prestations.

#### 4. Nature des projets

4.1 Les projets peuvent émaner de tout organisme en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive pour autant qu'ils répondent aux présentes conditions d'octroi.

4.2 Est exclu du soutien le financement d'offres pouvant être soutenues par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse+Sport.

## 5. Présentation de la demande

5.1 Le dossier doit présenter et expliciter l'ensemble des éléments suivants :

- description de l'objectif général du projet ;
- description des prestations délivrées ;
- budgets pour l'exercice à venir (charges, produits et montants demandés au canton de Genève) ;
- statuts de l'association ;
- lieux d'entraînements et accord de principe des communes pour l'utilisation des infrastructures sportives ;
- planning hebdomadaire des entraînements ;
- nombre de places disponibles dans le cadre de ce projet spécifique ;
- nombre et qualifications des entraîneur.es.

Dès que le dossier est prêt, il doit être adressé, par voie électronique, à l'adresse suivante : [sport.occs@etat.ge.ch](mailto:sport.occs@etat.ge.ch).

5.2 Seuls les dossiers considérés comme complets sont pris en considération.

## 6. Fonctionnement

6.1 L'OCCS est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

6.2 Une commission de préavis propose les attributions de subventions à l'autorité compétente.

6.3 Les attributions font l'objet d'un contrat de prestations ou d'une lettre de décision du ou de la conseiller.ère d'État, conformément à la Loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11).

## 7. Critères

7.1 La commission préavise les projets, selon les critères suivants :

- l'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet ;
- l'équilibre d'un budget adapté au projet ;
- l'efficacité et l'efficacé des prestations de promotion de l'activité physique et sportive pour les publics cibles énoncés au point 1 ;
- le soutien d'autres partenaires (publics ou privés).

7.2 La commission tient compte du budget à disposition.

## 8. Justificatifs et compte rendu

8.1 Le bénéficiaire d'une aide financière doit fournir à l'OCCS dans les quatre mois suivant la clôture des comptes :

- ses états financiers établis et vérifiés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'État (voir sous <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>) ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes ;
- le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

8.2 En cas de bénéfice, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières sont applicables en matière de restitution (voir <https://www.ge.ch/document/6988/telecharger>).

## 9. Communication

9.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, flyers, dépliants, brochures, pages web, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

9.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande auprès de l'OCCS.

## 10. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'OCCS :

Par téléphone : 022 546 21 42  
Par courriel : [sport.occs@etat.ge.ch](mailto:sport.occs@etat.ge.ch)  
Sur le site Internet : <https://www.ge.ch/acces-au-sport/acces-au-sport-tous>